



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 162.2023 - édition du 12/07/2023





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
LE VENDREDI 14 JUILLET 2023 AUTOUR DE LA VILLA MASSENA, D'UNE PARTIE DE
LA PROMENADE DES ANGLAIS ET DU JARDIN ALBERT 1er A NICE DANS LE CADRE
DES SEQUENCES RELATIVES A LA CEREMONIE D'HOMMAGE AUX VICTIMES DE
L'ATTENTAT DE 2016**

AP 2023 – 509

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'accord du maire de Nice du 29 juin 2023 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national et notamment à Nice, qui a connu un attentat ;

Considérant la posture Vigipirate « été-automne 2023 » en vigueur de niveau 2, ainsi que les mesures de sécurité renforcées risque attentat mises en place ;

Considérant que le vendredi 14 juillet 2023 aura lieu la cérémonie d'hommage aux victimes de l'attentat commis en 2016 à Nice ; qu'un nombre important de familles de victimes et de personnes impliquées participera à cet événement ;

Considérant que cette cérémonie aura lieu sur le trottoir sud de la promenade des Anglais qui réunira près de 400 personnes, débutera dès 09h30, sur la promenade des Anglais (au droit du palais de la Méditerranée et au-dessus de la plage La Baieta), avec une séquence à laquelle sont conviées les familles des victimes ainsi que des autorités ; que par ailleurs, cet hommage sera suivi par une cérémonie militaire qui partira de la place Guynemer en direction de la villa Masséna, d'un concert au théâtre de Verdure qui s'inscrit dans le jardin Albert 1er et de l'allumage des faisceaux lumineux sur le trottoir sud de la promenade des Anglais, face au monument du Centenaire; que cet événement est ainsi exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments en font un événement exceptionnel pour la ville de Nice, ce qui lui confère une forte sensibilité dans un contexte de menace terroriste élevée ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'instaurer, du 14 juillet 2023 à 08h30 au 15 juillet 2023 à 01h00, un périmètre de protection aux abords du site occupé par la cérémonie d'hommage, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober plusieurs voies publiques situées sur le territoire de la commune de Nice ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de l'événement, en complément des mesures mises en place par l'organisateur, notamment l'intervention d'agents de sécurité privée, il y a lieu de subordonner l'accès des piétons à ce périmètre de protection à des mesures de contrôle et de réglementer la circulation des véhicules à l'intérieur de ce périmètre.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie privée et professionnelle ;

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de la cérémonie d'hommage aux victimes de l'attentat de 2016 à Nice, il est instauré un périmètre de protection délimité par les voies publiques mentionnées à l'article 2 du présent arrêté du 14 juillet 2023 à 08h30 au 15 juillet 2023 à 01h00.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

Pour la Villa Masséna :

- la rue de France, la rue de Rivoli et le trottoir sud de la promenade des Anglais.

Deux points de contrôle sont tenus par des agents de sécurité à l'entrée principale située au n° 65 rue de France et au niveau de l'entrée du jardin de la Villa Masséna au n° 35 de la promenade des Anglais.

Pour la cérémonie militaire, le concert et l'allumage des faisceaux :

- la promenade des Anglais, du Jardin Albert 1er et du quai des États-Unis.

Deux points de contrôle sont tenus par des agents de sécurité à l'ouest de la promenade des Anglais, au niveau de la plage du « Ruhl » et à l'est de la promenade des Anglais, au niveau de la plage privée « le temps d'un été ».

Le périmètre est délimité par l'avenue Félix Faure au niveau de la rue Alberti l'avenue de Verdun, la promenade des Anglais entre le boulevard Gambetta l'avenue Max Gallo, le quai des États-Unis entre l'avenue Max Gallo et la place Guynemer, au niveau de la rue Saint-François de Paule, rue Bosio, rue Milton Robbins, rue Bréa, rue Vanloo, rue Desboutin et rue des Ponchettes avec le cours Jacques Chirac.

Article 3 : Pour l'accès des piétons au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale (CPP), et sous la responsabilité et le contrôle effectif de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité et le contrôle effectif de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée

Article 4 : La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre pour l'ensemble des séquences se déroulant sur la promenade des Anglais à partir du 14 juillet 2023 à 08h30 jusqu'à la fin de service décidée par le chef du dispositif et au plus tard le 15 juillet 2023 à 01h00.

Article 5 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice et au maire de Nice.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

– soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet – direction des sécurités) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75008 Paris)

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait à Nice, le **07 JUL. 2023**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4593


HONOR HUBER

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
AP 2023.508 Nice perimetre protection ceremonie 14.07.2023.....	2

Index Alphabétique

AP 2023.508 Nice perimetre protection ceremonie 14.07.2023.....	2
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2